



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 674
DU 31 JUILLET 2023

STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ EN ZONE BLEUE - 1H30 - RUE DES TROIS RÉGIMENTS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté n° SUI 2020-211 en date du 9 juin 2020 concernant les règles générales du stationnement réglementé zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté n°45 / 2023 du 13 juillet relatif à la délégation de signature temporaire de fonctions pour Bruno Bertier, adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les places de stationnement réglementées en zone bleue d'une durée de 1H30 pour organiser une plus grande rotation des places et faciliter la circulation et les conditions d'accès à divers établissements publics ou commerces,

ARRÊTONS

Article 1er

Les emplacements de stationnement dans les voies, places et aires de stationnement suivantes sont limités, avec apposition du disque de stationnement conforme à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 à 1H30 (à l'exception des dimanches et jours fériés) du lundi au samedi, entre 9h00 et 12h00 et 14h00 et 19h00 :

rue des Trois Régiments

. de la ligne de feux tricolores au droit de l'escalier monumental.

Article 2

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire



Signé Bruno Bertier

Exécutoire le : 01 AOUT 2023

Affichage le : 01 AOUT 2023